

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 novembre 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 novembre 2008, à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr DI FABIO Joël, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Francis GELLIE, Léopold ESTACHY, Miguel TONIUT.

Absent excusé : Mr Joël LURO avait donné procuration à Mr Pierre HERRADOR.

Absente : Mme Martine PLAZE.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claire ÇUBURU.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Des rectificatifs sont à apporter au compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2008. En effet, dans « présentation projet extension crèche-école », il est écrit dans la partie « façades » : ouvertures aux normes standards alors qu'il faut lire « ouvertures aux dimensions standards ».

Suite à cette précision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

CONSULTATION POUR AFFILIATION ET RETRAIT AU CENTRE DE GESTION DES P.A.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques consulte toutes les collectivités affiliées préalablement à une décision d'affiliation volontaire ou de retrait.

Le Syndicat Mixte Bizi-Garbia (Saint-Pée-Sur-Nivelle) souhaite s'affilier tandis que la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES souhaite se retirer.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas à ces demandes.

PRISE EN CHARGE D'ESPACE PUBLIC LOTISSEMENT SORO HANDIA

et

ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT SORO HANDIA

Les commissions urbanisme et voirie se sont réunies pour ces sujets. Les décisions n'ont pas été prises.

Les commissions finance et voirie se réuniront pour en reparler sachant que nous avons un an, après la réception des travaux, pour prendre cette décision.

INDEMNITES PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Dominique PONTACQ, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT D'ANIMATION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire à temps complet souhaite travailler à temps partiel, à 80 %, pour élever son enfant. Ce temps partiel sera annualisé sur la base d'un planning établi par le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à établir un planning annualisé afin que l'adjoint d'animation 2^{ème} classe puisse travailler à temps partiel, à 80 %.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe le Conseil Municipal que la présence d'une employée supplémentaire est indispensable les jours scolaires de 11 h 30 à 13 h 30 afin d'assurer la surveillance des enfants ainsi que le mercredi pour le bon fonctionnement du C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement).

Il propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 13 h par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création, à compter du 5 janvier 2009, d'un emploi permanent à temps non complet, soit 13 h par semaine, d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ANIMATION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des nouveaux horaires de la cantine, il conviendrait de porter la durée hebdomadaire moyenne de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 30 heures à 31 heures à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter à compter du 1^{er} janvier 2009, de 30 heures à 31 heures le temps de travail hebdomadaire moyen de l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS D'ATSEM

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'école terminant à 16 h 30, les deux emplois d'agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ne peuvent terminer leur journée de travail à la même heure.

Par conséquent, il propose de porter la durée hebdomadaire moyenne de travail de deux emplois d'agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles de 27.83 heures à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter à compter du 1^{er} janvier 2009, de 27.83 heures à 28 heures le temps de travail hebdomadaire moyen de deux emplois d'agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AVENANT CONVENTION D.D.E.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réforme des permis de construire entrant en application à compter du 1^{er} octobre 2007, une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol avait été signée le 21 septembre 2007.

La Direction Départementale de l'Equipement propose de modifier les termes de cette convention sur les points suivants :

- aux anciennes notes de renseignements d'urbanisme que la Commune instruisait, se sont substituées les demandes de certificat d'urbanisme (CU) de simple information. Cette situation surchargeant leur service et allongeant les délais de délivrance des actes, l'instruction de ce type de CU serait à reprendre par la Commune
- n'ayant plus de contrôleur affecté, il ne leur est plus possible de procéder aux visites préalables à la délivrance des certificats de conformité. La réforme a prévu un mécanisme de non contestation de la conformité des travaux passé un délai de trois ou de cinq mois. Leur service ne doit être sollicité que pour des contrôles liés à une situation particulière.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

	comptes	A ajouter	A déduire
COMMUNE	6714		1 000.00
	6713	726.50	
	673	185.00	
	668	150.00	
	651	417.00	
	6535		478.50
	Total	1478.50	1 478.50

	comptes	Dépenses	recettes
COMMUNE	6811	3 898.76	
	28031		3 556.50
	28033		342.26
	21318	2 962.29	
	2031		1 794.00
	2033		1 168.29
	1331	75 954.91	
	1341		75 954.91
	Total	82 815.96	82 815.96

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

CONVENTION D'adhésion association d'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion à l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour la mise à disposition de son service soit le Relais Assistantes Maternelles, fixait la participation annuelle à 10 F alors que depuis le 1^{er} janvier 2000, elle est à 2 €.

Afin de réactualiser le document pour qu'il soit conforme à la réalité, le Maire propose d'en délibérer.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Association d'Aide Familiale et Sociale dont l'adhésion est concrétisée par une cotisation fixée à 2.00 € par an.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : alimentation B.T. souterraine de la propriété de Mme LOPEZ Annie.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Electrification a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2008 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - o Montant des travaux T.T.C..... 14 414.42 €
 - o Actes notariés..... 600.00 €
 - o Frais de gestion et imprévus..... 2 114.91 €
 - o TOTAL..... 17 129.33 €
- S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du receveur Syndical, la somme de 3 406.18 € à financer sur fonds propres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
 - o Participation du F.A.C.E..... 11 053.83 €
 - o T.V.A. préfinancée par le SDEPA..... 2 669.32 €
 - o Participation communale..... 3 406.18 €.

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2007 DES SYNDICATS MIXTES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT URA

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2007 des Syndicats Mixtes d'alimentation en eau potable et d'assainissement URA et indique au Conseillers qu'ils sont à leur disposition pour les consulter.

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2007 DU SYNDICAT MIXTE DE L'USINE DE LA NIVE

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2007 des Syndicats Mixtes de l'usine de la Nive, service public de production d'eau potable.

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2007 DU SYNDICAT NIVE-NIVELLE

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2007 du Syndicat Nive-Nivelle.

Questions diverses

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Pierre HERRADOR va contacter un employé de la ville de BIARRITZ pour le traçage du terrain de hand et de basket.

DATES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS

Dates	Evénements
5 décembre 2008	Inauguration de l'arrivée de gaz sur AHETZE. GDF organise une réception à 18 h (flamme, cocktail...)
6 décembre 2008	téléthon
19 mars 2009	Assemblée Générale de la Section départementale Légion d'Honneur puis cérémonie aux Monuments aux Morts. Joël LURO accepte, via procuration, de s'occuper de l'animation
juin 2009	Course cycliste avec participation de 200 coureurs. Un groupe se réunira pour son organisation avec les responsables de l'association (locaux communaux, circuit agrandi via ARBONNE)

FORMATION ELUS

Projet de stages thématiques centrés sur l'urbanisme à mettre en place avec le C.A.U.E.
Les choix seront communiqués ultérieurement.

CIMETIERE

La construction des caveaux au cimetière « partie minéral » est terminée. Toute personne intéressée par l'achat d'un caveau doit se renseigner en Mairie.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires de transport scolaire vont changer à compter du 6 novembre 2008. Le tour est inversé.
Des parents d'élèves ont signalé, à certains membres du Conseil Municipal, des problèmes de ponctualité du bus, en fin de journée. Les horaires de retour ne seraient pas respectés.